

fera voir le besoin de songer sérieusement à assurer à ces deux provinces des Prairies une représentation égale à celle des provinces de l'Atlantique.

Nous autres, des Prairies, ne nous attendons pas à des miracles, mais il est arrivé depuis la Confédération que des compensations spéciales aient été accordées à cause de certains facteurs qui empêcheraient la région intéressée d'être dûment représentée. J'espère qu'on étudiera la possibilité de modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'établir une représentation minimum à l'égard des provinces qui perdront probablement des députés par suite du remaniement. Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de demander que dans le cas du Manitoba et de la Saskatchewan, qui ont le même nombre de députés, ce minimum soit de 14 représentants.

M. Enns: Je voudrais faire de brèves observations sur le sujet en faisant écho aux propos de mon collègue du Manitoba, l'honorable représentant de Lisgar. A mon sens, les Canadiens ne sont pas disposés à accepter l'idée d'une augmentation de la représentation à la Chambre des communes. Je voulais simplement insister sur ce point en établissant une comparaison avec les États-Unis. Notre population est environ le dixième de celle de notre voisin; le Congrès américain devrait-il donc compter 2,600 membres? Tout le monde conviendra que ce serait beaucoup trop. J'estime donc que la population canadienne est suffisamment représentée par le nombre actuel de ses députés. Il faudra peut-être modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je ne crois pas que les Canadiens voudraient voir augmenter le nombre des députés.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais, pendant quelques instants exposer mes vues sur le bill C-72 prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales. J'ai suivi attentivement les propos des honorables députés qui m'ont précédé, et en toute objectivité, je puis affirmer que les idées que l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) a émises se rapprochent beaucoup des miennes relativement aux normes à adopter afin d'aller de l'avant avec ce projet de loi.

Personnellement, je préconiserais une marge de 33 p. 100 au lieu de 20 p. 100. Je suis d'avis que la différence qui serait ainsi établie entre les circonscriptions urbaines et rurales serait la plus logique et la plus juste car elle tiendrait compte des nombreux facteurs économiques, géographiques, humains et sociaux qui se rattachent à la nature d'une circonscription.

Comme l'a dit l'honorable député de Nicolet-Yamaska, avec une telle marge, le maximum de la population pour un comté du Québec s'établirait à environ 93,500 et le minimum à 46,750. A mon avis, un tel écart serait assez équitable.

A l'appui de cette assertion, je cite mon propre comté de Compton-Frontenac, qui compte environ 45 paroisses et une population de 42,366 à l'heure actuelle. Il comprend deux comtés provinciaux et le comté fédéral que je représente est très étendu et assez complexe par sa diversité économique et même sociale. La base de 33 p. 100 y ajouterait sans doute de 5 à 6 paroisses et la population passerait de 7,000 à 8,000.

C'est donc dire que la besogne du député deviendrait plus ardue et que le travail de représentation prendrait de l'ampleur, car à l'heure actuelle, la superficie du comté est déjà passablement grande. Bien que la marge de 33 p. 100 susciterait certains inconvénients réels, elle serait de beaucoup supérieure à celle de 20 p. 100, car le comté demeure au moins dans son même contexte, soit celui de l'agriculture.

Le représentant d'un comté rural a déjà moins de temps que son confrère de la ville à consacrer à la législation et aux problèmes qui sont soumis à la Chambre. Mais il importe que la population puisse constater qu'un certain travail d'ensemble est fait par le député, et c'est pourquoi, à mon sens, même si le nombre de paroisses augmentait, leur nature serait relativement la même, les problèmes relativement identiques et le travail de représentation plus facile à abattre.

Par ailleurs, avec une marge de 20 p. 100, mon comté—et je le cite, bien que je pourrais prendre un des 28 comtés consignés au hasard hier par le représentant de Nicolet-Yamaska—serait presque réduit au tiers ou à la demie de sa grandeur actuelle. Dans mon comté, comme dans bien d'autres, et ceci à la grandeur du Canada, il y a un certain intérêt régional qu'il importe de maintenir. Une subdivision de comté qui réduirait ce facteur qu'est le régionalisme, en un sentiment qui ne se retrouve pas dans des cadres politiques, ne serait certes pas dans le meilleur intérêt des citoyens, ou encore ne tendrait pas à assurer en cette enceinte une représentation qui soit plus homogène et plus équilibrée.

De plus, si nous regardons plus loin, si nous scrutons l'avenir, nous sommes tous d'accord pour dire que la population doublera presque d'ici 25 ans. C'est dire qu'à ce moment-là, la situation exigera une nouvelle redistribution et que la base actuellement suggérée de 33 p. 100 nous permettra d'y voir, alors que la base de 20 p. 100 ne permettrait